



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 51676

Texte de la question

Mme Pascale Crozon interroge Mme la ministre du logement sur les conditions d'attribution du fonds de solidarité logement (FSL)-énergie. Le FSL-énergie est attribué à titre préventif ou curatif aux demandeurs d'emploi, allocataires du RMI-RSA ou invalides et handicapés sur présentation de justificatifs de fourniture d'électricité ou de gaz auprès d'EDF ou GDF-Suez, au tarif réglementé. Il n'est pas accessible aux titulaires d'abonnement au tarif libre, tel que pratiqué par les concurrents de ces opérateurs. Cette situation est d'autant plus dommageable que ces nouveaux distributeurs pratiquent une politique commerciale à bas prix ciblant les personnes en grande difficulté sociale, et cultivent l'ambiguïté. Ainsi, le site de Direct énergie explique-t-il qu'en cas de difficulté, des aides de type FSL peuvent être attribuées..., chez l'opérateur historique. Elle lui demande donc comment elle envisage l'évolution de la législation en matière d'aides sociales au logement dans le contexte d'un marché énergétique déréglementé, notamment après le 1er juillet 2010, date limite après laquelle il ne sera plus possible de bénéficier de la réversibilité du passage au tarif libre.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Crozon](#)

Circonscription : Rhône (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51676

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2009, page 5530

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)